

Mise en garde à l'égard de la position sur le charbon thermique

Il existe de nombreux facteurs que la Banque peut ne pas prévoir ou anticiper avec exactitude, ce qui pourrait avoir une incidence sur sa capacité à respecter les engagements et les attentes des parties prenantes en lien avec sa position sur le charbon thermique. Ces facteurs comprennent la disponibilité des données complètes et de grande qualité sur le revenu, la production, la planification des fonds propres et les émissions de GES de l'entreprise, le développement et le déploiement de nouvelles technologies et de solutions propres au secteur, les changements législatifs et réglementaires et d'autres événements ou conditions imprévus. Ces facteurs ainsi que d'autres peuvent avoir une incidence importante sur la capacité de la TD à respecter les engagements et les attentes en lien avec sa position sur le charbon thermique ainsi que sur la manière dont elle y parviendra.

Compte tenu des limites inhérentes à l'analyse et au signalement des risques liés au climat, la Banque s'est appuyée sur les lignes directrices en vigueur en matière de quantification des changements climatiques et a fait, de bonne foi, des estimations et des hypothèses raisonnables pour établir sa position sur le charbon thermique, notamment en ce qui concerne les changements à la réglementation et aux politiques en place qui peuvent influencer sur ces secteurs (y compris par rapport aux émissions de GES et aux frais d'exploitation), les tendances relatives au revenu, à la production et au bouquet énergétique des entreprises de ces secteurs, la capacité de ces entreprises à mesurer et à déclarer leur revenu et leur production avec exactitude, leurs plans et leurs capacités en vue d'éliminer le charbon thermique ou d'atteindre la carboneutralité, et le développement de technologies pour réduire les émissions de GES dans ces secteurs. Les résultats réels pourraient différer de manière importante de ces hypothèses, ce qui pourrait empêcher la Banque d'atteindre les engagements énoncés dans sa position sur le charbon thermique ou la contraindre de modifier les échéanciers prévus pour s'acquitter de ces engagements volontaires afin de tenir compte de l'évolution du contexte climatique et réglementaire.

En outre, les lecteurs doivent tout particulièrement tenir compte de ce qui suit :

- Afin d'évaluer si un nouveau client ou une mine de charbon thermique ou une centrale électrique au charbon de même intensité existante répond aux critères définis dans la position de la TD sur le charbon thermique, cette dernière doit se baser sur les renseignements qu'elle reçoit de clients et d'autres sources externes (notamment les données accessibles au public concernant le revenu, la production, les projets d'investissements et les émissions de GES, et les annonces publiques concernant l'élimination du charbon thermique ou l'intention d'atteindre la carboneutralité). Même si la TD estime que ces sources sont fiables, elle ne vérifie

pas et n'exige pas un audit indépendant des renseignements provenant de tiers ou des hypothèses sous-jacentes à ces renseignements, et ne peut garantir leur exactitude. Toute inexactitude dans les renseignements fournis par des tiers peut avoir une incidence sur l'évaluation de la Banque pour déterminer si de nouveaux clients ou des mines de charbon thermique ou des centrales électriques au charbon de même intensité existantes répondent aux critères de sa position sur le charbon thermique, ce qui peut à son tour jouer sur sa capacité à respecter les engagements volontaires et les attentes en lien avec cette position.

- La TD a élaboré sa position sur le charbon thermique selon l'hypothèse qu'elle connaîtra des taux de croissance et une expansion des affaires ordinaires. Toute modification apportée aux activités de la TD (y compris un changement de propriété des filiales) ou à sa présence géographique, notamment par des relocalisations ou la réalisation d'importantes acquisitions ou cessions, pourrait avoir une incidence importante sur la capacité de la Banque à réaliser les engagements et les attentes associés à sa position sur le charbon thermique et la manière dont elle y parviendra.
- Les processus, les échéanciers et les contrôles de la TD pour évaluer et réduire son exposition au charbon thermique ainsi que pour produire des rapports connexes évoluent continuellement. Toute modification à ces processus, échéanciers ou contrôles pourrait obliger la TD à changer sa position sur le charbon thermique ou l'empêcher de respecter ses engagements volontaires.
- Les méthodologies visant à atteindre des émissions nettes nulles et à réaliser des réductions d'émissions fondées sur la science évoluent continuellement, de même que les définitions connexes. Les termes utilisés par la Banque pourraient donc ne pas être comparables à des termes semblables utilisés par d'autres.

Le présent document a été préparé pour aider nos parties prenantes à comprendre les étapes par lesquelles nous passons pour réussir notre transition vers un avenir à faibles émissions de carbone. La Banque n'a pas l'obligation, en vertu des lois canadiennes ou américaines sur les valeurs mobilières, de préparer ou de déposer un tel document. Bien que l'information contenue dans le présent document soit pertinente et puisse intéresser nos parties prenantes, ces dernières ne doivent pas lui donner le caractère d'importance des informations à fournir dans les documents déposés aux termes des lois sur les valeurs mobilières. Le présent document contient aussi des énoncés prospectifs et il est assujéti à la mise en garde à l'égard des énoncés prospectifs, comme il est indiqué dans le Rapport aux actionnaires de la Banque pour le trimestre prenant fin le 31 octobre 2021 disponible au www.td.com/fr.